

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 14

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme, s'est réuni en séance en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur David LAMIRAY, Président du CCAS.

Étaient présents : **M. David LAMIRAY**, Président ; **Mme Christelle POULAIN**, Vice-Présidente ; **Mme Marie-Claude MASURIER**, Maire-Adjointe ; **Mme Dominique PECOT**, Conseillère Municipale ; **M. Quentin FERNANDES**, Maire-Adjoint ; **Mme Marie-José VION**, administratrice ; **Mme Paulette BENNETON**, administratrice ; **M. Jean-Luc MASURIER**, administrateur ; **M. Christophe-Louis DURAND**, administrateur.

Ont remis pouvoir : **Mme Annick MERTENS**, Maire-Adjointe à Mme Christelle POULAIN ; **Mme Kimbeurlee FERAY**, Conseillère Municipale à M. David LAMIRAY ; **M. Cédric PATIN**, Conseiller Municipal Délégué à M. Quentin FERNANDES ; **Mme Ingrid WANNER**, administratrice à M. Jean-Luc MASURIER ; **M. Jean-Marie BOUREL**, administrateur à Mme Marie-Claude MASURIER.

Absents excusés : **M. Fabrice COUREL**, Conseiller Municipal ; **M. Fabrice BLONDEL**, administrateur ; **Mme Ginette BERTIN**, administratrice.

Assistaient à la séance : M. Nicolas JAFFRE, Directeur du CCAS ; Mme Mélanie RUNEMBERG, Directrice du Pôle Solidarité ; Mme Lydia JOUAN, Directrice Adjointe du Pôle Solidarité ; Mme Sylvie JULIEN, Assistante du Pôle Solidarité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le comptable public M. Bruno ANNE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Maromme,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS :

- S'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- S'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT :

- La régularité des opérations,
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « gestion des résidences autonomie » du CCAS de MAROMME dressés au titre de l'année 2023 par Monsieur le Responsable du service des gestion comptable de Maromme/Déville.

Accusé de réception en préfecture
076-267600369-20240627-DE-27062024-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Suivent les signatures pour extrait conforme

Maromme, le 27 juin 2024

Le Président du CCAS

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
en Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2024
Et de son affichage le 3 juillet 2024

